



LUTTE CONTRE LES DÉGRADATIONS ET LE VANDALISME

# VOTRE BRIGADE DE GENDARMERIE LOCALE COMMUNIQUE

## PROFANATION DES CIMETIÈRES

**Nous rappelons que la violation ou la profanation, par quelque moyen que ce soit, de tombeaux, de sépultures, d'urnes cinéraires ou de monuments édifiés à la mémoire des morts, est punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende. Toute atteinte à l'intégrité du cadavre, par quelque moyen que ce soit, est punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende.**

**La peine est portée à deux ans d'emprisonnement et à 30 000 euros d'amende lorsque la violation ou la profanation, par quelque moyen que ce soit, de tombeaux, de sépultures, d'urnes cinéraires ou de monuments édifiés à la mémoire des morts a été accompagnée d'atteinte à l'intégrité du cadavre.**

Lorsqu'un délit est précédé, accompagné ou suivi de propos, écrits, images, objets ou actes de toute nature qui soit portent atteinte à l'honneur ou à la considération de la victime ou d'un groupe de personnes dont fait partie la victime à raison de son appartenance ou de sa non-appartenance, vraie ou supposée, à une prétendue race, une ethnie, une nation ou une religion déterminée, soit établissent que les faits ont été commis contre la victime pour l'une de ces raisons, la peine est aggravée.

Art. 225-17 et Art. 132-76 du Code Pénal.

COMPOSEZ IMMÉDIATEMENT LE **17** SI VOUS ÊTES LE TÉMOIN DIRECT  
DE DÉGRADATIONS OU DE VANDALISME DANS UN CIMETIÈRE.



**Le 17 un acte réflexe et un geste citoyen**

**GROUPEMENT DE GENDARMERIE DÉPARTEMENTALE DE LA CHARENTE-MARITIME**  
RETROUVEZ-NOUS SUR FACEBOOK: [gendarmerie.de.la.charente.maritime](https://www.facebook.com/gendarmerie.de.la.charente.maritime)